



# Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

Nombre des membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	22	17
Date de la convocation		
19 juin 2024		
Date d'affichage de la délibération		
28 juin 2024		
A été nommé(e) secrétaire : Sonia MOREL		
<b>Objet : Renouvellement du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune d'Andeville avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour une durée de trente ans</b> 1.4 - Autres types de contrats		

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-06-03

Séance du 27/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune d'Andeville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, Salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles MOREL.

**Étaient présents :** Jean-Charles MOREL, Martine CONTY, Hervé DE KONINCK, Patricia DAOUD, Pascale AYNARD, Guy REUSSE, Patrick SCHNEIDER, Yves LEBERQUIER, Odile DUQUENNE, Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER, Nathalie MASSCHELEIN, Maud MARETTE, Karine SEYMOUR-INAMO, Sonia MOREL, Gérard MAILLE

**Était(aient) absent(s) excusé(s) représenté(s) :** Didier PIERSIELA-CHAIGNEAU pouvoir à Sonia MOREL, Rudy JEAN pouvoir à Martine CONTY,

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Andeville dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel assuré par GRDF.

Les relations entre la commune et le concessionnaire sont formalisées dans un traité de concession qui a pris effet le 22/11/1995 d'une durée de 30 ans, qu'il convient de renouveler.

Ce contrat de concession est conforme au modèle négocié avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et France urbaine association nationale de référence des grandes villes, métropoles, communautés et agglomérations urbaines., et approuvé par leur instance de gouvernance respective en juin 2022.

La commune est propriétaire du réseau gaz. Elle délègue la gestion du service public de distribution de gaz à GRDF (en application de l'alinéa premier de l'article L2224-31 du Code général des collectivités territoriales). C'est l'autorité concédante. Le concessionnaire, GRDF assure l'exploitation, l'entretien, les investissements et le développement du réseau de gaz (conformément aux dispositions de l'article L111-53 du Code de l'énergie).

Suite aux discussions intervenues entre la commune et GRDF, il est proposé un nouveau traité de concession, joint en annexe, qui comprend :

- Le contrat de concession pour la distribution publique en gaz ;
- Le cahier des charges de concession pour la distribution publique de gaz ;
- Les annexes (10).

La concession donne lieu au versement, par le concessionnaire à la commune, d'une redevance dont le montant est actualisé chaque année. Pour l'année 2025, sur la base du nouveau contrat, la redevance est évaluée à environ 2 811 € sur base 30 ans.

La commission municipale permanente « 5. Voirie et réseaux » s'est réunie le 10 avril 2024 et a émis un avis ainsi que la commission « concession », réunie le 18 avril 2024.

En conséquence, Monsieur le Maire, propose de renouveler le contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune d'Andeville pour une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, selon les termes du document figurant en annexe.

\*\*\*

VU les dispositions des articles L2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les dispositions des articles L111-53 et L121-32 du code de l'énergie ;

VU les dispositions de l'article L432-1 du code l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice ;

VU la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre Andeville et GRDF, le 22 novembre 1995, pour une durée de 30 ans ;



# Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

VU l'accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;
- préconisent, à l'article 1<sup>er</sup>, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire d'Andeville ;

VU le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel Andeville concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L1411-7 du CGCT,

CONSIDÉRANT que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L111-53, L121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

CONSIDÉRANT que Andeville souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;

CONSIDÉRANT que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ;
- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés ;
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires ;
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession ;
- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

VU l'avis des commissions :

- 5. Voirie et réseaux » réunie le 10 avril 2024 ;
- « concession » réunie le 18 avril 2024 ;

\*\*\*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1. (Maud MARETTE),

- **APPROUVE** le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes ;
- **APPROUVE** les dispositions de l'accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente convention qui s'appliquera pour une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire ;



DÉPARTEMENT DE L'OISE  
Commune d'Andeville (60570)

# Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

- **PRÉCISE** que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et la secrétaire,

*Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de la commune d'Andeville,  
Jean-Charles MOREL



Conformément à l'article L2131-1 du CGCT  
Le maire d'Andeville, Jean-Charles MOREL, certifie sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte après dépôt en préfecture le 01/07/2024  
(060-216000125-20240627-2024\_06\_03-DE) et publication sur le site internet  
<https://andeville-actes.usagers.fr/espace-demarches>, le 28/06/2024, conformément à  
la délibération du 30/06/2022 (N°2022-06-13)



Jean-Charles MOREL  
MAIRE